



Mairie de Leudeville

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU
13 AVRIL 2012**

l'an deux mille douze, le treize avril le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Michel DUPRE, Maire.

Etaients présents : Michel DUPRE, Pierre ORTIN-SERRANO, Bernard CALVET, Willy BLEUZEN, Eric DOUMAYROU, Anne Marie LABBE, Marie Thérèse PLANA, Jacqueline PALMIERI.

Pouvoirs : Laetitia SCHARRE à Anne Marie LABBE, Valérie BRUGNON à Willy BLEUZEN, Richard DJOUDI à Michel DUPRE, Christophe RICHARD à Eric DOUMAYROU

Absent : Yann DAMIENS

Secrétaire de séance : Eric DOUMAYROU

1. Approbation COMPTE DE GESTION 2011 COMMUNE, COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE.

Anne Marie LABBE, responsable de la commission finances informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 de la commune est identique au compte de gestion dressé par le Trésorier d'Arpajon.

Il est exposé à l'assemblée les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de l'exercice 2011, puis soumis au vote du Conseil Municipal qui **adopte après en avoir délibéré et à l'unanimité** les résultats de 2011

➤ Section de fonctionnement

• Dépenses	1.148.610.06 €
• Recettes	1.278.260.08 €
• Excedent.....	129.650.02 €

➤ Section d'investissement

• Dépenses	197.916.98 €
• Recettes	361.912.83 €
• Excedent	163.998.85 €

en tenant compte des résultats cumulés au compte administratif de 2010 qui se traduisait par un excédent de fonctionnement de 245.962.93 € et d'un déficit d'investissement de 122.203.36 €, la situation au 31.12.2011 est la suivante

Section de fonctionnement, excédent de 375.612.95 €, section d'investissement 41.792.49 €

2. Affectation du résultat de 2011. Compte administratif commune

Anne Marie LABBE expose qu'en application de la comptabilité M14, il doit être décidé par le Conseil Municipal de l'affectation du résultat de l'exercice précédent.

Elle précise que l'excédent de fonctionnement doit en premier couvrir les besoins de la section d'investissement et que le surplus, peut être affecté soit en investissement pour des dépenses nouvelles, soit en section de fonctionnement.

Le besoin de financement sur la section d'investissement est de : 336.729.92 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter à l'article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé la somme de 336.729.92 € et de reporté en fonctionnement le solde soit 38.883.03 €

3. Approbation COMPTE DE GESTION 2011 Assainissement, COMPTE ADMINISTRATIF Assainissement.

Anne Marie LABBE, responsable de la commission finances informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 du budget assainissement est identique au compte de gestion dressé par le Trésorier d'Arpajon.

Il est exposé à l'assemblée les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de l'exercice 2011, puis soumis au vote du Conseil Municipal qui **adopte après en avoir délibéré et à l'unanimité** les résultats de 2011

➤ Section de fonctionnement

• Dépenses	27.965.13 €
• Recettes	74.516.75 €
• Excedent.....	46.551.62 €

➤ Section d'investissement

• Dépenses	26.333.33 €
• Recettes	33.700.31 €
• Excedent	7.366.98 €

en tenant compte des résultats cumulés au compte administratif de 2010 qui se traduisait par un excédent de fonctionnement de 8.988.68 € et d'un déficit d'investissement de 14.943.39 € la situation au 31.12.2011 est la suivante

Section de fonctionnement, excédent de 55.540.30 €, section d'investissement - 7 576.41 €

4. Affectation du résultat de 2011. Compte administratif assainissement

Anne Marie LABBE expose qu'en application de la comptabilité M49, il doit être décidé par le Conseil Municipal de l'affectation du résultat de l'exercice précédent.

Elle précise que l'excédent de fonctionnement doit en premier couvrir les besoins de la section d'investissement et que le surplus, peut être affecté soit en investissement pour des dépenses nouvelles, soit en section de fonctionnement.

Le besoin de financement sur la section d'investissement est de : 15.669.30 € €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter à l'article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé la somme de 15.669.30 € et de reporté en fonctionnement le solde soit 39.871.00 €

5. Participations à divers syndicats

Anne Marie LABBE explique au Conseil Municipal que dans le cadre du Budget de la Commune année 2012, qu'il est porté à l'article 6553 et 6554 les participations aux syndicats dont la commune est adhérente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les crédits suivants

Article 6553 : SDIS	65.00 €
Article 6554 : A.M.F	210.44 €
A.M.I.F	121.99 €
U.M.E	132.60 €

6. Subventions aux associations

Dans le cadre de leurs activités les associations présentent leurs demandes de subventions pour le budget primitif 2012.

A l'appui de ces demandes les associations adressent un dossier qui comporte le bilan 2011 et le budget prévisionnel 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité les subventions suivantes :

- AFAL 400.00 €
- APPACE 351.00 €

Mairie de Leudeville - 10 Grande Rue - 91630 LEUDEVILLE - Tél :
01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78
Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

- CIJ 50.00 €
- COMITE DES FETES 1400.00 €
- JUDO CLUB DE VERT LE GRAND 200.00 €
- MUSIQUE BUISSONNIERE : 2450.00 €
- POMPIERS DE VERT LE GRAND 500.00 €
- RIBAMBELLE : 550.00 €
- TENNIS CLUB LEUDEVILLOIS : 1300.00 €
- UNION DES ANCIENS COMBATTANTS 100.00 €
- V.T.T 750.00 €
- MON THEATRE POUR TON CARTABLE 400.00 €
- TAI CHI : 200.00 €
- GOUT ET LIGNE : 200.00 €

7. Subvention au Centre d'Action Sociale

Le conseil d'administration du Centre d'Action Sociale dans le cadre de son budget primitif 2012, sollicite de la commune une subvention pour équilibrer son budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accorde au Centre d'Action Sociale une subvention de 5800.00 €.

7. Vote des taux 2012

Anne Marie LABBE expose qu'au vu du budget primitif 2012 afin d'équilibrer les dépenses et les recettes, qu'il reste à pourvoir une insuffisance d'un montant de 633.354 €.

Il convient de décider de fixer à titre provisionnel le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2012, et de fixer les taux de ces impôts.

Soit : Taxe habitation 18.68 %
 Foncier bâti 22.28 %
 Foncier non bâti 100.07 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la présente délibération

8. Vote du budget primitif de la commune année 2012

Anne Marie expose les principales caractéristiques du Budget Primitif 2012, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Vu le Code des Collectivités territoriales

Vu la loi N° 92-125 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ces articles 11 et 13

Vu l'avis de la commission des finances en sa séance du 11 avril 2012

Entendu l'exposé de Madame LABBE chargée des finances.

Après en avoir délibéré à 13 voix pour

Mairie de Leudeville - 10 Grande Rue - 91630 LEUDEVILLE - Tél :
 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78
 Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

Adopte, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, le budget primitif 2012 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

En section de fonctionnement

- dépenses : 1.339.589.03 €
- recettes : 1.339.589.03 €

En section d'investissement

- dépenses : 1.198.698.13 €
- recettes : 1.198.698.13 €

9. Vote du budget primitif assainissement

Monsieur DUPRE Maire présente le budget primitif 2012, du service assainissement qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur de 207.967.17 €

Section exploitation 66.626.40 € (dépenses et recettes) section votée au chapitre

Section d'investissement 143.340.77 € (dépenses et recettes) section votée au chapitre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le budget primitif à **13 voix pour**

La séance est levée à 22 h 00.

Le Maire



Le secrétaire

